

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 18

Présents : 14  
Votants : 14

L'an deux mille treize, le cinq Février  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de  
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Jeudi 31 janvier 2013

**Présents** : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine GUERIN, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM Claude RENARD, Fabien GUILLON, Julien CHABIRAND, Thierry GUILLON, Pascal BETAU, Mlle Francine CHAPITREAU, Mmes Sonia MENU, Isabelle NAROLLES-FOLIARD LE GALL, M. Jean-Claude CHEVALLIER.

**Absent excusé** : M. Pierre-Marie GEOFFROY.

**Absents** : M. Laurent GOGUET, Mme Delphine PAQUEREAU, M. Gilbert CHAMPION.

**Secrétaire de séance** : M. Fabien GUILLON.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2012. Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé.

## 1 – **AFFAIRES GENERALES**

### 1.1 **Adhésion à la démarche de consultation en vue d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires** (DELIBERATION JANVIER-13-01)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer « la collectivité » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurances statutaires, étant précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées du candidat retenu.

### **Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal**

**donne mandat** au Centre de Gestion de la Vendée pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurances statutaires  
**et autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### 1.2 **Consultation en vue d'une procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « Risque Prévoyance »**

(DELIBERATION-JANVIER-13-02)

De nombreuses collectivités n'avaient pas pu s'inscrire dans la première consultation en vue de passation d'une convention de participation, auprès du Centre de Gestion. Ce dernier envisage une seconde consultation et demande l'avis du conseil municipal pour donner mandat au Centre de Gestion pour conduire cette procédure pour son compte.

Le CDG soucieux de respecter les délais imposés par le décret, sera au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation au début de l'automne 2013, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Sa durée sera règlementairement de 6 ans.

La procédure de consultation conduite par le CDG portera uniquement sur le risque prévoyance. Chaque collectivité conservera, en tout état de cause, un libre choix consistant à participer à la hauteur qu'elle jugera utile.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de la convention d'adhésion à la convention de participation que les collectivités se prononceront définitivement sur le montant de la participation qu'elles compteront verser.

La collectivité ne pourra signer la convention de participation qu'après saisine de son CTP et délibération.

**Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal**

**Décide de se joindre** à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;

**Envisage d'apporter** une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, de 4 € par agent et par mois. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;

**Et prend acte** que les tarifs et garanties lui soient soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG à compter du 1er janvier 2014.

**1.3 Contrat Environnement Rural 2<sup>ème</sup> génération : prolongation de la convention et modification des actions** (DELIBERATION-JANVIER-13-03)

La commune a signé le 15 juillet 2010 un contrat environnement rural de seconde génération avec le Conseil Général de la Vendée. Les deux actions proposées étaient les suivantes :

actions		Montant HT de la dépende éligible	Aide départementale	
			Taux	montant
1	Aménagement et valorisation du centre bourg	100 000 €	30 %	30 000 €
2	Installation d'une chaufferie centrale pour desservir l'école, le restaurant scolaire, la garderie en utilisant des énergies renouvelables	75 000 €	30 %	22 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>175 000 €</b>	<b>30 %</b>	<b>52 500 €</b>

La convention d'exécution prend effet à la date de la signature par le Département pour une durée de trois ans.

L'article 5 de la convention prévoit une prolongation et une modification de la convention d'exécution. Dans l'hypothèse où la commune ne pourrait pas réaliser une ou plusieurs des actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage, un avenant pourra en prolonger la durée d'un an maximum. Il ne peut être conclu qu'un seul avenant de prorogation.

La commune doit demander cette prorogation au moins trois mois avant le terme de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la commune souhaiterait modifier une ou plusieurs actions de la présente convention, un avenant modifiant la convention d'exécution pourra être envisagé. Il ne peut être conclu qu'un seul avenant de modification.

Dans le cadre de cet avenant, la collectivité pourra envisager la modification du montant des actions, la proposition de nouvelles actions ou la suppression d'actions. Cet avenant ne pourra toutefois avoir de conséquence l'augmentation du montant global de la participation départementale.

La commission permanente du Conseil Général délibérera sur la signature de l'avenant de modification.

La commune demande de prolonger d'un an le délai d'exécution de la convention et propose de supprimer l'action « installation d'une chaufferie centrale » et de modifier l'action concernant l'aménagement du centre bourg phases 3 et 4. On maintient les travaux phases 3 et 4 pour un montant de 126 000 € et on rajoute un début des travaux de la place du 8 mai pour un montant de 49 000 €.

**Avenant de modification** : Projet de regroupement des actions :

action			Montant HT de la dépende éligible	Aide départementale	
				Taux	montant
1	Aménagement et valorisation du centre bourg- phases 3 et 4	126 000 €	175000 €	30 %	52 500 €
	Début travaux place du 8 mai	49 000 €			
	<b>TOTAL</b>		<b>175 000 €</b>	<b>30 %</b>	<b>52 500 €</b>

**Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal**

**Décide de demander** la prolongation de la convention du contrat environnement rural 2<sup>ème</sup> génération pour une durée d'un an.

**Et décide de modifier** les actions par un avenant qui est présenté ci-dessus.

**1.4 Rythmes scolaires pour la rentrée 2013/2014 (semaine de 4.5 jours)**

Cette réforme impactera les communes mais également la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize, dans le cadre de l'organisation du Centre Intercommunal de Loisirs.

Il serait souhaitable de mettre en place une concertation à l'échelle intercommunale afin de donner une cohérence à toute nouvelle organisation des services périscolaires.

**Des réunions seront programmées dans les semaines à venir, et une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.**

➤ **2 – FINANCES**

**2.1 SYDEV : travaux de maintenance 2013** (DELIBERATION-JANVIER-13-04)

Dans le cadre des transferts de compétence, le SYDEV nous a fait parvenir la participation pour les travaux de maintenance d'éclairage pour 2013. La prestation de base comprend une visite d'entretien systématique annuelle, 2 visites d'entretien au sol, le remplacement systématique des lampes (1/6 du parc) La prestation optionnelle est composée de visites de maintenance au sol complémentaires sollicitées par le demandeur.

Par décision du comité syndical du SyDEV, lors de son assemblée générale du 1<sup>er</sup> octobre 2012, la fréquence de remplacement systématique des lampes est passée de 4 à 6 ans. Les tarifs de maintenance ont été augmentés de 2.3 % au vu de l'évolution de l'indice SALBTP.

La participation demandée est de 4 091.50 €.

**Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal**

**Accepte** la convention relative aux modalités techniques administratives et financières de réalisation de la maintenance d'éclairage 2013 pour un montant de 4 091.50 €

**Et autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDEV.

**2.2 SYDEV : Changement des lampes à vapeur de mercure** (DELIBERATION-JANVIER-13-05)

Dans son programme de renouvellement de lampes concernant l'éclairage public, le SYDEV a répertorié le parc de la commune et a comptabilisé le nombre de lampes à vapeur de mercure. Le SYDEV prend à sa charge 30 %, la participation de la commune sera de 1000 € par lampe.

Pour 2013, il est proposé d'en changer 4 et d'en supprimer 2 sur la place du 8 Mai, d'en changer 2 au lotissement de Cassinelle.

**Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal**

**Décide** de changer des lampes à vapeur de mercure pour 2013 aux emplacements suivants : la place du 8 Mai : 4, lotissement de Cassinelle : 2.

**Et décide** que la participation de la commune sera de : 6 000 € pour les 6 lampes.

**2.3 SYDEV : Travaux neufs d'éclairage – horloges astronomiques** (DELIBERATION-JANVIER-13-06)

Lors d'un violent orage en décembre 2012, le boîtier central commandant l'éclairage public situé à la Mairie a été très endommagé, de ce fait les liaisons avec les récepteurs ont été interrompues.

Une rencontre avec le SYDEV a eu lieu le 19 décembre 2012.

La proposition la moins onéreuse est la suivante : le remplacement de 14 récepteurs horloges par des plus récents avec 2 sorties de type radiolite 320 et le remplacement de 9 récepteurs horloges avec 3 sorties de type radiolite 330. Ces récepteurs seront indépendants.

Le montant des travaux HT s'élève à 16 499.00 €, le SYDEV participe à hauteur de 30 %, soit 4 949.70 €, la participation de la commune (70 %) serait de 11 549.00 €.

**Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal**

**donne** son accord sur la proposition financière pour les travaux neufs d'éclairage : horloges astronomiques pour un montant de 11 549.00 €

Les crédits seront inscrits au budget 2013 sur l'article 20417.

**2.4 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget**

(DELIBERATION-JANVIER-13-07)

Préalablement au vote du budget primitif 2013, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2013 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrit au budget de 2012 qui se décompose ainsi :

Chapitres/Articles	Opération	Montant
20-2033	Publicité voirie Pont aux Chèvres	800.00 €
20-2033	Publicité aménagements sécurité	800.00 €
20-20417	Travaux éclairage : horloges astronomiques	12 000.00 €
20-2051	Informatique	1 000.00 €
21-2152	Signalisation panneaux	2 000.00 €

21-2182	Matériel de transport	1 500.00 €
21-2188	Petit matériel (table ping-pong, tronçonneuse)	1 000.00 €
21-2188	Autres immobilisations	5 000.00 €
2315	Aménagements sécurité :Maitrise d'œuvre	2 500.00 €
2315	Travaux Voirie Pont aux Chèvres : maitrise d'oeuvre	2 500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 100.00 €</b>

**Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal**

Décide de prendre en charge les dépenses d'investissement 2013 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2013.

**2.5 SIVOM des communes du Marais Sud Vendée**

Monsieur MANTEAU rappelle les missions du syndicat à vocations multiples des communes de marais Sud Vendée qui a pour objet la réfection de tous les chemins de Marais Sud Vendée à vocation touristique. Pour ces travaux, le SIVOM a souscrit un prêt de 500 000 €.

Le Conseil Général accorde une garantie sur le prêt souscrit par le SIVOM à hauteur de 50 % soit 250 000.00 €.

Dans un courrier du 5 janvier 2013, le SIVOM sollicite les 9 communes membres et leur demande de se prononcer sur la garantie des 50 % restant.

Monsieur MANTEAU Précise que n'ayant pas tous les éléments financiers concernant ce prêt, il propose de reporter ce point à un conseil municipal ultérieur. Dossier à suivre.

**2.6 Terrain de Football : réfection et entretien**

Monsieur RENARD rappelle que des réparations succinctes courant 2012 sur le terrain de football, changement de buses d'arrosage, fuites diverses des conduites, etc... ont conduit à mener une réflexion sur l'état général de cette structure.

1- Le système d'arrosage date d'une vingtaine d'années, le matériel en place est obsolète, chaque remplacement est problématique car les pièces ne se font plus.

2 - L'entretien de la pelouse, désherbage, fertilisation, défeutrage périodique, décompactage et sablage, sont autant de travaux qui nécessitent l'intervention de prestataires extérieurs.

L'indisponibilité « temporaire » de Monsieur Hougo CHAMARD, l'accroissement de surfaces à entretenir (désherbage caniveaux), l'état de notre tondeuse et l'investissement que représenterait le changement éventuel de celle-ci, posent la question de sous-traitance pour l'avenir.

Ces constats faits, nous avons demandé divers devis pour éclairer notre décision :

- devis de changement de l'arrosage intégré
- devis de réfection et entretien du terrain d'honneur

**Nous attendons quelques dernières précisions pour vous présenter lors du prochain conseil l'orientation proposée par la commission.**

➔ **3 – QUESTIONS DIVERSES**

3.1 Proposition de déplacement de l'agence postale pendant les travaux dans l'ancien logement de fonction de l'école. Quelques travaux sont à prévoir.

3.2 Tracto-pelle : après contrôle de l'APAVE, prévoir la vente.

3.3 Préau de l'école : dossier revu avec l'architecte, emplacement à définir.

3.4 Vitrage endommagé à l'église : déclaration faite à l'assurance, prévoir le changement.

### 3.5 Droit de préemption

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AP – N° 13 – 26 Rue Ml de Lattre de Tassigny d'une superficie de 454 m<sup>2</sup>
- Parcelle AP N° 219 – 36 Rue de Ml de Lattre de Tassigny d'une superficie de 633 m<sup>2</sup>
- Parcelle AI N° 457-le Bout du Bourg d'une superficie de 915 m<sup>2</sup>, Parcelle AI N° 519 au 33 rue du Stade d'une superficie de 2638 m<sup>2</sup>, parcelle AI N°520 – rue Georges Clémenceau d'une superficie de 135 m<sup>2</sup>
- Parcelle AL N° 202 – 35 rue du Pont aux Chèvres d'une superficie de 397 m<sup>2</sup>
- Parcelles AP N° 265 et 266 – 32 rue Ml de Lattre de Tassigny d'une superficie de 1615 m<sup>2</sup>.

3.6 Bulletin Municipal : Absence de l'état civil : naissances, mariages et décès

3.7 Point d'eau extérieur aux Ateliers : voir restriction

3.8 Legs de Mme VASSEUR : Visite de l'appartement à Aulnay sous Bois.

*Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et cinquante cinq minutes.*

*Vu pour être affiché le 13 Février 2013, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Fait à VIX,  
Le 13 Février 2013  
Le Maire

Bertrand RIOT